

Entente spécifique régionale portant sur le développement culturel de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Fonds de soutien au développement culturel

2009 – 2011

Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine

Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec 

**CRE** conférence
régionale des élus
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2009 – 2011

PRÉAMBULE

En 2006, le secteur de la culture et des communications de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (GÎM) s'est doté d'un Plan stratégique de développement (Diagnostic régional). Réalisé grâce à un partenariat entre la direction régionale du MCCCCF et la CREGÎM, en concertation avec Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et le Conseil de la culture de la Gaspésie, ce plan a fait l'objet de deux consultations en avril 2006. Le plan propose une vision, des enjeux et des orientations qui devraient servir de guide pour tous les intervenants œuvrant dans le domaine culturel.

La culture y est identifiée et reconnue comme un facteur de développement économique. Ainsi, les trois enjeux suivants sont au cœur des préoccupations régionales :

- ❖ une accessibilité accrue à la vie culturelle et à l'information régionale;
- ❖ la sauvegarde du patrimoine et sa mise en valeur;
- ❖ la viabilité et la vitalité du milieu culturel.

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est un véritable outil de modulation régionale, une adaptation unique qui permet de contribuer à la réalisation des objectifs et des défis identifiés dans ce plan de développement et cette politique de la lecture spécifiques à la région GÎM.

Note : Le diagnostic régional GÎM est disponible sur le site Web du MCCCCF, région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et de la CREGÎM aux adresses suivantes : www.mcccf.gouv.qc.ca et www.cre-gim.net.

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a comme finalité l'octroi d'une aide financière pour soutenir divers types de projets qui contribuent au développement culturel et patrimonial de la région.

Le Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine poursuit les objectifs suivants :

- Encourager les initiatives de développement culturel en lien avec les priorités régionales, en priorisant le soutien :
 - d'initiatives de mise en commun des services et ressources des organismes culturels à l'échelle locale, supralocale et régionale;
 - de projets innovateurs proposant une valeur ajoutée à l'offre culturelle régionale.

La mise en commun des ressources peut se concrétiser en matière de mise en marché, de promotion, de partage de ressources humaines, de conception de produit culturel, d'itinéraires de visites communes, etc.

- Encourager la réalisation de projets ayant pour but la mise en valeur du patrimoine et la sensibilisation du public à son importance en suscitant et en soutenant des initiatives locales, supralocales ou régionales :
 - de caractérisation et de mise en valeur du paysage;
 - de sensibilisation, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

Les projets rattachés à cet objectif peuvent viser l'amélioration des connaissances, des stratégies de conservation ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine.

FINALITÉ DU FONDS

Dans tous les cas, les projets déposés devront aussi viser l'atteinte des objectifs complémentaires suivants :

- ❖ consolider le réseau des institutions culturelles existantes;
- ❖ favoriser la consolidation et le développement des emplois culturels dans la région;
- ❖ susciter le partenariat dans la réalisation des actions par l'importance de l'effet levier généré par les projets.

Les objectifs poursuivis par le fonds visent également à encourager une utilisation judicieuse des technologies avancées de l'information (ex : applications du Web 2.0., baladodiffusion, géoréférencement, etc.).

Par ailleurs, l'aide financière accordée soutiendra la réalisation d'actions circonscrites et délimitées dans le temps et qui ne peuvent être automatiquement reconduites.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

De façon générale, ce programme est ouvert aux organismes relevant du champ de responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ceux-ci doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- ❖ Être un organisme culturel, une corporation municipale, scolaire ou à but non lucratif ayant un statut légal en vertu d'une des lois du Québec et avoir son siège social dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec;
- ❖ Avoir une mission et/ou des activités en concordance avec les objectifs ciblés dans les champs de responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, tels le patrimoine, la muséologie, le livre, les métiers d'art, les arts du cirque, la concertation régionale, dont l'administration est assurée avec professionnalisme;
- ❖ Le demandeur doit respecter la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* en ayant, notamment, un contrat écrit avec l'artiste

contenant les six points prévus à l'article 31 de la Loi L.R.Q., C. S.32.01 et la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q., C. S-32.1;

- ❖ Avoir satisfait aux exigences posées par le MCCCCF et la CRÉGÎM lors de l'octroi antérieur d'une subvention.

RESTRICTIONS

De façon générale, ne peuvent être admissibles :

- ❖ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes;
- ❖ Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme;
- ❖ Les dépenses faites pour un projet avant son dépôt à la Conférence régionale des élus;
- ❖ Les projets d'immobilisation et d'acquisition d'équipements;
- ❖ Les projets affectés au financement du service de dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au renflouement d'un fonds de roulement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité d'analyse composé de représentant(e)s de la CRÉGÎM et des directions régionales GÎM du MCCCCF et du MAMROT.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du fonds et des critères d'évaluation suivants :

- ❖ La pertinence du projet par rapport aux objectifs visés par le fonds et sa concordance avec le Plan stratégique de développement (diagnostic régional);
- ❖ Le caractère d'originalité, d'innovation ou de structuration sectorielle ou territoriale du projet;
- ❖ La qualité et l'importance de l'impact sur la société gaspésienne et madelinienne, de même que sur le rayonnement de la culture du Québec s'il y a lieu; cet impact peut comprendre les retombées et effets structurants

du projet sur le secteur d'activité culturelle, la vie sociale, l'économie et le tourisme;

- ❖ L'expérience et les compétences du demandeur;
- ❖ Le réalisme des projections financières et les garanties de réalisation du projet;
- ❖ L'engagement financier d'autres partenaires.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature par le bénéficiaire d'une convention comportant, outre les clauses d'utilisation de la subvention, des obligations de reddition de comptes envers la Conférence régionale des élus.

Le fonds permet d'accorder un soutien financier pouvant aller jusqu'à 60 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, selon la nature de celui-ci; toutefois, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. La mise de fonds de l'organisme promoteur sera l'équivalent d'un minimum de 20 % du coût du projet.

La Conférence régionale des élus versera un minimum de 50 % de la subvention lors du démarrage du projet. Les autres versements seront octroyés selon les modalités négociées et les étapes préétablies avec la CRÉGÎM et apparaissant dans la convention.

Le montant maximal de l'aide financière par projet ne peut excéder 30 000 \$.

OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

L'organisme qui reçoit une aide financière du Fonds de soutien au développement culturel Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est tenu de remettre à la Conférence régionale des élus un rapport d'utilisation et un bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives, dans les trois mois suivant la réalisation finale du projet.

L'organisme est tenu de comptabiliser de façon distincte dans son plan comptable et ses états financiers les dépenses et revenus du projet.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec la Conférence régionale des élus pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement du montant de l'aide financière accordée peut être exigé.

Il doit également mentionner la contribution du MCCCCF, de la CRÉGÎM et du MAMROT dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

Le MCCCCF, la CRÉGÎM ou le MAMROT se réservent, en tout temps, le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande selon le guide de présentation ci-joint et fournir les documents spécifiés.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Il y aura deux appels de projets. La première date de tombée sera le 30 avril 2009 et la seconde le 30 avril 2010.

Les demandes incomplètes ou celles reçues après la date limite d'inscription ne sont pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date de réception de la demande.

Les décisions seront rendues publiques au maximum trois mois après la date de dépôt de la demande. La Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine informera l'organisme par écrit de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées aux coordonnées suivantes :

Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Fonds de soutien au développement culturel de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 368-6171

Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : cre-gim@cre-gim.net

GESTION DU FONDS

M^{me} Gabrielle Paquette
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Direction de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Courriel : gabrielle.paquette@mcccf.gouv.qc.ca

M. Antoine Audet
Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5
Courriel : antoine.audet@cre-gim.net

M. Jacques Gendron
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Direction de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
500, avenue Daignault, C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Courriel : jacques.gendron@mamrot.gouv.qc.ca

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière pour des projets doivent être présentées selon le modèle proposé ci-dessous :

1. Titre du projet

2. La présentation du demandeur

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Mission
- Adresse
- Nom et fonction de la personne responsable de la demande
- Téléphone
- Télécopieur
- Courriel

3. Le projet (maximum 3 pages)

- Description
- Population, clientèles ou marchés visés
- Démarche et faisabilité
- Objectifs et retombées escomptées
- Calendrier de réalisation

4. Les partenaires (pour chaque partenaire)

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Adresse
- Personne responsable de la demande
- Mode de collaboration, rôle dans le projet

5. Les prévisions budgétaires détaillées (plan de financement complet)

- Tous les revenus détaillés (revenus prévus et revenus confirmés)
- Dépenses détaillées
- Subvention demandée

6. Les annexes

- Lettres patentes, charte ou incorporation de l'organisme demandeur (sauf pour les établissements d'enseignement publics), si elles n'ont pas déjà été transmises au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- Curriculum vitae des artistes ou des professionnels associés au projet
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant le signataire ou signature du président ou de la présidente de l'organisme ou du directeur ou de la directrice de l'école
- Lettres de confirmation de participation financière des partenaires
- Lettres d'appui des partenaires
- Tout document utile à l'évaluation de la demande
- Les états financiers de la dernière année complétée

7. Signature et date